

## Tableau de rappel des échéances

Informations à transmettre au service police de l'eau concernant les systèmes d'assainissement recevant  
**une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 120 kg/j de DBO<sub>5</sub> (2000 EH)**

<b>Transmission immédiate</b>	<b>A Chaque campagne de mesures soit :</b>  <b>2 fois par an ou, 1 fois par an ou, 1 fois tous les deux ans</b>	<b>Lors de travaux éventuels</b>	<b>A partir de 2013 chaque début d'année (avant le 1<sup>er</sup> mars)</b>
<p>Les résultats des mesures d'autosurveillance dans le cas où ceux-ci dépasseraient les valeurs réglementaires.                      Les causes des dépassements constatés ainsi que les actions correctives mises en œuvre ou envisagées doivent être précisées</p>	<p>Les résultats des mesures d'autosurveillance au format SANDRE</p>	<p>Le procès-verbal de la réception des ouvrages de collecte</p>	<p>Le manuel d'autosurveillance puis sa mise à jour éventuelle</p>
		<p>L'exploitant informe le service chargé de la police de l'eau au minimum un mois à l'avance des périodes d'entretien et de réparations prévisibles des installations</p>	<p>Le bilan annuel des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement de l'année écoulée</p>

